

EXTRAIT N° 2022/III/23/5.3.2
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Création d'une commission de dérogations aux
périmètres scolaires**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE - Michel GOY – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Gérard KORN – Pierre PERDRIX – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie GUIBERT – Valérie JANDARD – Angéline RENAUDIN – Anis BOUAINE – Ingrid LUCAS-MAZAUD – Annick VEYRET – Michel CORRADI.

EXCUSES : Alain ROUCHON procuration Béatrice CROISILE
Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS procuration Natacha MOLINARI--
COURSAT
Stéphane BOSSERR procuration Bettina VOIRIN
David DAGUILLON procuration Valérie GUIBERT
Jérôme FAUCHET procuration Ingrid LUCAS-MAZAUD

ABSENTS : Justine BONNARD
Malin MELLER

Par application de l'article L212-7 du code de l'Éducation, la Ville définit par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire.

L'affectation des élèves sur une école du groupe scolaire de Fléviu ou des Pierres se fait par référence à la carte scolaire, décision qui s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du Code de l'Éducation.

La ville de Ternay est découpée en deux périmètres scolaires définis par délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2015.

La possibilité donnée aux familles de déposer un dossier de demande de dérogation constitue une exception.

Le présent rapport a pour objectifs la création de la Commission de dérogations aux périmètres scolaires et de fixer les critères de dépôt de demandes de dérogations à partir de l'année 2022.

Composition de la Commission de dérogations aux périmètres scolaires :

- L'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires,
- Les Directrices et Directeurs des écoles de la commune,
- Un représentant de parents d'élèves désigné par les fédérations de parents d'élèves représentées dans les écoles,
- Deux élus membres de la commission communale des Affaires Scolaires.

Possibilité de convier un invité expert, sans voix délibérative, afin d'apporter des renseignements complémentaires sur des sujets techniques.

Rôle de la Commission de Drogations aux périmètres scolaires :

La commission examine les dossiers et statue sur le bien-fondé de chaque demande émanant des parents.

Pour ce faire, chaque demande de dérogation devra être accompagnée d'une lettre et de justificatifs motivant cette demande.

Aucune réponse à une demande de dérogation ne sera donnée oralement.

La décision d'acceptation ou de refus sera transmise par courrier aux demandeurs.

Période de réunions de la Commission de Drogations aux périmètres scolaires :

La commission se réunira entre avril et la rentrée des classes de septembre si besoin.

Lorsque la commission de dérogations ne peut pas se réunir, liées à des circonstances exceptionnelles, la décision est prise par l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires.

Critères de dépôt de demandes de dérogations :

1. Sur demande expresse adressée à la Ville par les inspecteurs de l'Éducation Nationale pour résoudre des problématiques liées au bon déroulement de la scolarité des élèves,
2. Admission dans une classe spécialisée : Unité Locale d'Intégration Scolaire (ULIS) et Unité Pédagogique Pour Élève Allophone Arrivant (UPE2A),
3. Rapprochement de fratries pour les enfants domiciliés sur Ternay à la demande des parents :
 - présence d'une sœur ou d'un frère scolarisé dans le groupe scolaire demandé, sauf si l'ainé est scolarisé en dernière année d'élémentaire (CM2) au moment de la demande,
 - lorsque l'enfant passe de la Maternelle à l'Élémentaire,
4. Toutes demandes de dérogation de périmètre scolaire pour convenance personnelle, effectuées par les Responsables légaux exerçant l'autorité parentale de l'enfant ou des enfants.

Dispositions communes à toutes les dérogations :

Pour les demandes de dérogation en provenance des communes extérieures et instruites par la commune de Ternay, l'avis favorable de la commune d'origine n'oblige pas la commission municipale des dérogations à émettre un avis favorable.

Drogation d'élèves habitant à Ternay vers d'autres communes :

Les demandes des familles pour scolariser leurs enfants sur une autre commune bénéficieront d'un avis favorable : cependant, la ville de Ternay assure la scolarité de l'ensemble des élèves de la commune. Aussi, ces dérogations ne pourront en aucun cas bénéficier d'une participation financière à cette scolarité de la part de la ville de Ternay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 25 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Béatrice CROISILE,
- **APPROUVE** la création de la commission de dérogations aux périmètres scolaires selon les modalités visées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.



Les jour, mois et an que
dessus,

Le Maire,
Mattia SCOTTI
Mattia SCOTTI